

# **BTK SICAV**

**RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU  
31 DECEMBRE 2025**

# **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE « BTK SICAV » ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

## **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

### **1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « BTK SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « BTK SICAV » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **4. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

### **3. Autres obligations légales et réglementaires**

- ✓ Les actifs de la BTK SICAV, s'élevant au 31 décembre 2025 à 123 012 073.598 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 82 137 657.836 dinars, soit 66,77% de valeurs mobilières et de 40 874

363.402 dinars, soit 33.23% de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux égaux à 80% et 20%.

- ✓ Les emplois de la BTK SICAV sous forme valeurs mobilières admises à la cote en bourse, ou actions ou parts d'OPCVM, d'emprunts obligataires et de BTA s'élèvent au 31 décembre 2025 à 57 342 504.282 dinars, soit 46.62% du total des actifs. Cette proportion n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit un taux minimum de 50%.
- ✓ Les emplois de la BTK SICAV sous forme de titres OPCVM s'élèvent au 31 décembre 2025 à 8 984 425.331 soit 7.32% de l'actif net. Cette proportion n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit un taux maximum de 5%.

**Tunis, le 24 mars 2026**

**La Générale d'Audit et Conseil**

**Membre de MGI Worldwide**

**Selma LANGAR**

**Associée**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**Exercice clos le 31 Décembre 2025**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société BTK SICAV, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

**I. Conventions réglementées**

**1.1 Convention conclues au cours de l'exercice 2025**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration d'opérations conclues par votre société avec l'une des personnes prévues par ces articles. Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

**1.2 Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2025**

- L'exécution de la convention de gestion, conclue au cours des exercices antérieurs entre la société BTK SICAV et la BTK Conseil- Intermédiaire en Bourse, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Les charges s'y rattachant, comptabilisées en 2025 s'élèvent à 961 281 dinars TTC.

- L'exécution de la convention de dépositaire, conclue en date du 13 septembre 2010 avec la Banque Tuniso-Koweïtienne – BTK, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Aux termes de cet accord, la BTK perçoit, en contrepartie de ses services, une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent. La perception de cette commission a pris effet à partir du 1er janvier 2011. Les charges s'y rattachant, comptabilisées en 2025 s'élèvent à 3 570 dinars.

**II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants**

La société « BTK SICAV » n'a pas d'obligations ou d'engagements envers ses dirigeants.

**Tunis, le 24 mars 2026**

**La Générale d'Audit et Conseil**  
**Membre de MGI Worldwide**  
**Selma LANGAR**  
**Associée**

# **1- ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31-12-2025**

**- BILAN**

**- ETAT DE RESULTAT**

**- ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

**- NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

## BILAN

Arrêté au 31/12/2025

(Unité : En Dinars)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC 1 - Portefeuille – titres</b>	<b>3.1</b>	<b>57 342 504,281</b>	<b>34 692 537,525</b>
a - Actions et Valeurs assimilées		8 984 425,331	2 876 335,704
b - Obligations et Valeurs assimilées		48 358 078,950	31 816 201,821
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.3</b>	<b>65 669 516,957</b>	<b>25 472 123,715</b>
a - Placements monétaires		60 602 717,912	16 627 060,190
b – Disponibilités		5 066 799,045	8 845 063,525
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>52,360</b>	<b>52,360</b>
Autres débiteurs		52,360	52,360
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>123 012 073,598</b>	<b>60 164 713,600</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1- OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>4.5</b>	309 659,488	140 399,607
<b>PA2- AUTRES CREDITEURS DIVERS</b>	<b>4.5</b>	42 540,873	35 761,057
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>352 200,361</b>	<b>176 160,664</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 –Capital</b>	<b>3.7</b>	96 290 334,889	49 899 650,736
<b>CP2- SOMMES CAPITALISABLES</b>	<b>3.8</b>	<b>26 369 538,348</b>	<b>10 088 902,200</b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs (*)		19 350 359,156	6 129 208,491
Sommes capitalisables de la période		7 019 179,192	3 959 693,709
<b>ACTIF NET</b>		<b>122 659 873,237</b>	<b>59 988 552,936</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>		<b>123 012 073,598</b>	<b>60 164 713,600</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

## ETAT DE RESULTAT

De la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2025

(Unité : en Dinars)

	Notes	01/01/2025 31/12/2025	01/01/2024 31/12/2024
<b>PR1- Revenu du portefeuille-titres</b>	<b>3.2</b>	<b>2 851 365,853</b>	<b>2 190 111,109</b>
a. Dividendes		58 384,530	0
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 792 981,323	2 190 111,109
<b>PR2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.4</b>	<b>4100302,005</b>	<b>1 696 859,282</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES</b>		<b>6 951 667,858</b>	<b>3 886 970,391</b>
<b>CH1- Charges de gestion des placements</b>	<b>3.6</b>	<b>-964 851,289</b>	<b>-388 317,523</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>5 986 816,569</b>	<b>3 498 652,868</b>
<b>PR3- Autres produits</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CH3- Autres charges</b>	<b>3.6</b>	<b>-141 820,445</b>	<b>-83 015,525</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 844 996,124</b>	<b>3 415 637,343</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation</b>	<b>3.8</b>	<b>1 174 183,068</b>	<b>544 056,366</b>
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (*)</b>		<b>7 019 179,192</b>	<b>3 959 693,709</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>-1 174 183,068</b>	<b>-544 056,366</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		237 701,853	34 248,025
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		293 535,371	41 016,419
Frais de négociation de titres		0,000	0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>6 376 233,348</b>	<b>3 490 901,787</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**De la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2025**

(Unité : en Dinars)

	<b>01/01/2025</b>	<b>01/01/2024</b>
	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b><u>AN1- Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>		
a. Résultat d'exploitation	5 844 996,124	3 415 637,343
b. Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	237 701,853	34 248,025
c. Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	293 535,371	41 016,419
d. Frais de négociation de titres	0,000	0,000
<b><u>AN2- Distributions de dividendes</u></b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b><u>AN3- Transactions sur le capital</u></b>	<b>56 295 086,953</b>	<b>18 402 050,941</b>
<b>a. Souscriptions</b>	<b>107 735 478,187</b>	<b>49 755 339,768</b>
- Capital	86 997 568,801	44 370 125,864
- Régularisation des sommes non distribuables	178 365,892	-1 429 424,601
- Régularisation des sommes capitalisables	20 559 543,494	6 814 638,505
<b>b. Rachats</b>	<b>-51 440 391,234</b>	<b>-31 353 288,827</b>
- Capital	-41 190 303,154	-27 938 304,306
- Régularisation des sommes non distribuables	-126 184,610	899 725,845
- Régularisation des sommes capitalisables	-10 123 903,470	-4 314 710,366
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u></b>	<b>62 671 320,301</b>	<b>21 892 952,728</b>
<b>AN4- Actif net</b>		
En début de l'exercice	59 988 552,936	38 095 600,208
En fin de l'exercice	122 659 873,237	59 988 552,936
<b>AN5- Nombre d'actions</b>		
En début de l'exercice	476 057	324 144
En fin de l'exercice	913 070	476 057
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>134,338</b>	<b>126,011</b>
<b>AN6- Taux de rendement</b>	<b>6,61%</b>	<b>7,22%</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtés au 31 Décembre 2025

(Unité en Dinars Tunisiens)

### 1- CREATION ET ACTIVITE

« BTK SICAV » initialement dénommée « Univers Obligations SICAV » est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire créée le 7 Avril 2000. Il s'agit d'un OPCVM de capitalisation régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. La société a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 14 Septembre 2000. BTK SICAV, a obtenu l'agrément du CMF n°01-2022 du 24 février 2022 pour le changement de sa dénomination ».

Suivant procès-verbal, enregistré en date du 31 mars 2022 à la Recette des Finances –Rue Ghandi–Tunis et dont une copie a été déposée au Registre National des Entreprises en date du 24 mai 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV », tenue en date du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination sociale de la SICAV de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » en « BTK SICAV » et de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société « BTK Conseil ».

Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « BTK ».

### 2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

#### 1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### 2. Principes comptables appliqués :

Les états financiers inclus dans la situation annuelle sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### 2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété à leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

##### 2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société BTK SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société BTK SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « JUILLET 2032 ».

### **2.3. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **2.4. Evaluation des placements monétaires :**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **2.5. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'acquisition des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **2.6. Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

### 3- EVENEMENTS POSTERIEURS :

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 06 mai 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

### 4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 4.1. Note sur le portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **57 342 504,282** dinars contre **34 692 537,525** dinars au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

#### Obligations de sociétés

Code ISIN	Obligations de sociétés	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif net
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK SUB 2023-2 CA TV	5 000	300 000,000	303 996,000	0,248
TNDE9EH7SA12	AMEN BANK SUB 2023-2 CA TF	5 000	300 000,000	304 096,000	0,248
TNQK7QIECB53	AMEN BANK SUB 2025-2	30 000	3 000 000,000	3 023 256,000	2,465
TN0003600509	ATB 2007/1 C D TMM+2%	8 000	224 000,000	234 476,800	0,191
TN0003600582	ATB SUB 2009 B LB2 TF	10 000	266 300,000	274 084,000	0,223
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	5 000	300 000,000	304 428,000	0,248
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	9 000	540 000,000	547 970,400	0,447
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5 000	175 000,000	182 816,000	0,149
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5 000	175 000,000	182 816,000	0,149
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1	4 000	400 000,000	431 248,163	0,352
TN1T1YC5F1E6	BTK LEASING SUB 2025-1 CA	18 200	1 820 000,000	1 859 748,800	1,516
TNTFJ0AWNBP7	BTK LEASING SUB 2025-1 CB	15 000	1 500 000,000	1 534 512,000	1,251
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1 TF 10.55%	5 000	300 000,000	313 804,000	0,256
TNWYE1PN6WF5	EO ATL 2023-2	5 000	500 000,000	509 196,000	0,415
TNIKWGWIVBC	E O ATL 2024-1	10 000	800 000,000	841 808,000	0,686
TNHOASGSR955	E O ATL 2025-1	16 000	1 600 000,000	1 642 304,000	1,339
	E O ATL 2025-2	8 000	800 000,000	801 584,075	0,654

Code ISIN	Obligations de sociétés	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif net
TNCYYRNQ4UA6	ENDA TAMWEEL 2024-1	20 000	1 600 000,000	1 660 976,000	1,354
TN632S5VO835	ENDA TAMWEEL 2025-1	20 000	2 000 000,000	2 087 232,000	1,702
TNL7VQZVHR54	HL 2023-01 TF	10 000	600 000,000	639 584,000	0,521
TNAQSF8ZD1W1	HL 2024-1 CA TF	10 000	800 000,000	846 904,000	0,690
TN1PFTZ4HEM1	HL 2025-1 CA TF	20 000	2 000 000,000	2 110 880,000	1,721
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 TF 10.55%	5000	300 000,000	317 272,000	0,259
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 TF 10.70%	10000	800 000,000	867 168,000	0,707
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 TF 10.5%	5000	400 000,000	409 756,000	0,334
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1 TF 10%	15 000	1 500 000,000	1 578 576,000	1,287
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1 CC TF	30 000	3 000 000,000	3 032 136,000	2,472
TNTWU2KQRW54	UBCI SUB 2025-2 CA TF	20 000	2 000 000,000	2 000 750,878	1,631
	<b>Total</b>	<b>328 200</b>	<b>28 000 300,000</b>	<b>28843 379,116</b>	<b>23,515</b>

#### Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier

Code ISIN	Emprunts d'Etat	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif net
TNYZO6UGUZ33	EMP NAT 2021 T3 CB TF	50 000	5 000 000,00	5 043 400,00	4,112
TN5QHYZ8T348	EMP NAT 2021 T3 CB TV	20 000	2 000 000,00	2 020 128,00	1,647
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 2022 T2 CB TF	35 000	2 800 000,00	2 914 184,00	2,376
TN6DQ00JBLT7	EMP NAT 2023 T1 CB TV	5 000	500 000,00	532 772,00	0,434
TNCR2TMAK1K8	EMP NAT 2023 T2 CB TF	350	34 650,00	36 417,44	0,030
TNBSXXEKBFR8	EMP NAT 2023 T4 CC TF	20 000	2 000 000,00	2 009 888,00	1,639
TNMCXP1L1EE2	EMP NAT 2023 T4 CB TV	20 000	2 000 000,00	2 010 464,00	1,639
TN85T11TIY25	EMP NAT 2024 T1 CC TV	20 000	2 000 000,00	2 133 872,00	1,740
TNPDPODY2398	EMP NAT 2024 T3 CC TF	20 000	2 000 000,00	2 100 752,00	1,713
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024 T2 CC TF	5 000	500 000,00	511 776,00	0,417
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CC TF	2 000	200 000,00	201 046,40	0,164
	<b>Total</b>	<b>197 350</b>	<b>19 734 650</b>	<b>19 514 699,835</b>	<b>15,910</b>

#### Portefeuille Titres

Code ISIN	Titre des OPCVM	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif net
TNR7VU6134G3	FCP AFC AMANETT SICAV	48 416	5 089 517,905	5 246 987,168	4,278
TN61WGD16QD5	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	27 123	2 987 272,109	3 088 414,641	2,518
TN2Z940GC8H0	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	6 027	635 733,987	649 023,522	0,529
	<b>Total</b>	<b>81 566</b>	<b>8 712 524,001</b>	<b>8 984 425,331</b>	<b>7,325</b>

Les entrées en portefeuille-titres du 01/01/2025 au 31/12/2025 se présentent comme suit :

Désignation	Date	Quantité	Coût d'acquisition
<b>Titres des OPCVM</b>		<b>208 658,000</b>	<b>22 003 589,482</b>
ACHAT TITRE 3763 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	13/01/2025	3 763,000	400 014,426
ACHAT TITRE 6876 AFC AMANETT SICAV	21/01/2025	6 876,000	700 073,064
ACHAT TITRE 19558 AFC AMANETT SICAV	11/02/2025	19 558,000	2 000 040,196
ACHAT 7703 AFC AMANETT SICAV	02/05/2025	7 703,000	800 018,174
ACHAT 9201 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	13/05/2025	9 201,000	1 000 065,891
ACHAT 5800 AFC AMANETT SICAV	13/05/2025	5 800,000	603 611,800
ACHAT 33619 AFC AMANETT SICAV	15/05/2025	33 619,000	3 500 074,090
ACHAT 19117 AFC AMANETT SICAV	11/06/2025	19 117,000	2 000 001,423
ACHAT TITRE 23800 AFC AMANETT SICAV	02/07/2025	23 800,000	2 499 452,200
ACHAT TITRE 4539 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	10/07/2025	4 539,000	500 025,318
ACHAT TITRE 23727 AFC AMANETT SICAV	21/07/2025	23 727,000	2 500 090,263
ACHAT TITRE 18004 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	27/08/2025	18 004,000	2 000 100,368
ACHAT TITRE 32951 AFC AMANETT SICAV	05/09/2025	32 951,000	3 500 022,269
<b>Obligations des Sociétés</b>		<b>192 200,000</b>	<b>19 220 000,000</b>
ACHAT OBLIGATION 20 000 HL 2025-1	17/04/2025	20 000,000	2 000 000,000
ACHAT OBLIGATION 15 000 TLF 2025-1	22/04/2025	15 000,000	1 500 000,000
ACHAT OBLIGATION 20000 ENDA TAMWIL 2025-1	09/05/2025	20 000,000	2 000 000,000
ACHAT 16000 E O TLF 2025-1	22/07/2025	16 000,000	1 600 000,000
ACHAT 18200 BTK LEASING SUB 2025-1 CA	29/08/2025	18 200,000	1 820 000,000
ACHAT 15000 BTK LEASING SUB 2025-1 CB	29/08/2025	15 000,000	1 500 000,000
ACHAT OBLIGATION 30000 UBCI SUB 2025-1 CC TF	16/10/2025	30 000,000	3 000 000,000
ACHAT OBLIGATION 30000 AMEN BANK SUB 2025-1	10/11/2025	30 000,000	3 000 000,000
ACHAT OBLIGATION 8000 E O ATL 2025-2	22/12/2025	8 000,000	800 000,000
ACHAT OBLIGATION 20000 UBCI SUB 2025-2 CA TF	30/12/2025	20 000,000	2 000 000,000
<b>Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier</b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>400 858,000</b>	<b>41 223 589,482</b>

Les sorties du portefeuille-titres du 01/01/2025 au 31/12/2025 se présentent comme suit :

Désignation	Date	Coût d'acquisition	Prix de cession / Remboursement	Plus ou moins-values
<b>Titres des OPCVM</b>		<b>16 133 177,467</b>	<b>16 426 712,838</b>	<b>293 535,371</b>
VENTE TITRE 19470 AFC AMANETT SICAV	03/03/2025	1 988 772,232	1 999 101,720	10 329,488
VENTE TITRE 4640 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	27/03/2025	488 872,467	500 076,000	11 203,533
VENTE 9214 FCP LEPTIS OBLIGATAIRES	07/05/2025	971 901,934	1 000 069,132	28 167,198
VENTE 9214 FCP AFC AMANETT	07/05/2025	501 522,600	533 783,700	32 261,100
VENTE 4485 AFC AMANETT SICAV	07/05/2025	462 156,271	466 238,175	4 081,904
VENTE 19 183 AFC AMANETT SICAV	23/05/2025	1 992 860,351	2 000 038,763	7 178,412
VENTE 9214 FCP LEPTIS OBLIGATAIRES	28/05/2025	376 719,648	380 080,384	3 360,736
VENTE TITRE 14200 AFC AMANETT SICAV	23/07/2025	1 486 327,579	1 496 793,600	10 466,021
VENTE TITRE 2363 AFC AMANETT SICAV	15/08/2025	247 337,470	250 083,379	2 745,909
VENTE TITRE 28045 AFC AMANETT SICAV	16/10/2025	2 948 106,610	3 000 141,920	52 035,31
VENTE TITRE 18502 AFC AMANETT SICAV	16/12/2025	1 944 940,935	2 000 029,196	55 088,261
VENTE TITRE 3522 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	18/12/2025	387 905,924	400 092,156	12 186,232
VENTE TITRE 4624 AFC AMANETT SICAV	19/12/2025	486 077,553	500 099,472	14 021,919
VENTE TITRE 13863 AFC AMANETT SICAV	22/12/2025	1 457 286,573	1 500 073,641	42 787,068
VENTE TITRE 3720 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	22/12/2025	392 389,320	400 011,600	7 622,28
<b>Obligations des sociétés</b>		<b>2 327 300,000</b>	<b>2 327 300,000</b>	<b>0</b>
REMBOURSEMENT 10 000TLF 2023-2	08/01/2025	200 000,000	200 000,000	0
REMBOURSEMENT 5000 BTE 2011 09022032 6.25	09/02/2025	25 000,000	25 000,000	0
REMBOURSEMENT 5000 BTE 2011 09022032 6.25	09/02/2025	25 000,000	25 000,000	0
REMBOURSEMENT 10000 STB 2010/1 B TF 5.3 23032025	23/03/2025	66 200,000	66 200,000	0
REMBOURSEMENT 10000 HL 2023-01 TF	27/03/2025	200 000,000	200 000,000	0
REMBOURSEMENT 10000 HL 2024-1 CA TF	26/04/2025	200 000,000	200 000,000	0
REMBOURSEMENT 5000 TLF 2023-1	27/04/2025	100 000,000	100 000,000	0
REMBOURSEMENT 10000 ATL 2024-1	20/05/2025	200 000,000	200 000,000	0
REMBOURSEMENT 10000 ATB SUB 2009 B LB2 TF	20/05/2025	66 700,000	66 700,000	0
REMBOURSEMENT 8000 ATB 2007/1 C D TMM+2%	25/05/2025	32 000,000	32 000,000	0
REMBOURSEMENT 5000 CIL 2023-1 TF	15/06/2025	100 000,000	100 000,000	0
REMBOURSEMENT 20000 ENDA TAMWEEL 2024-1	24/07/2025	400 000,000	400 000,000	0
REMBOURSEMENT 10000 SUB AMEN BANK 2010 TV	31/08/2025	66 200,000	66 200,000	0
REMBOURSEMENT 10000 SUB AMEN BANK 2010 TV	31/08/2025	66 200,000	66 200,000	0
REMBOURSEMENT 5000 TL 2024-2	17/09/2025	100 000,000	100 000,000	0
REMBOURSEMENT 5000 BH BANK SUB 2021	19/10/2025	100 000,000	100 000,000	0
REMBOURSEMENT 9000 BH BANK SUB 2021	19/10/2025	180 000,000	180 000,000	0
REMBOURSEMENT 5000 AMEN BANK SUB 2023-2	31/10/2025	100 000,000	100 000,000	0
REMBOURSEMENT 5000 AMEN BANK SUB 2023-2 CA	31/10/2025	100 000,000	100 000,000	0
<b>Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier</b>		<b>700 000,000</b>	<b>700 000,000</b>	<b>0</b>
REMBOURSEMENT 35000 EMP NAT 2022 T2	16/06/2025	700 000,000	700 000,000	
<b>TOTAL</b>		<b>19 160 477,467</b>	<b>19 454 012,838</b>	<b>293 535,371</b>

#### 4.2. Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **2 851 365,853** dinars pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2025 et se détaillent ainsi :

Revenus du portefeuille titres	du 01/01/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2024 au 31/12/2024
<b>Dividendes</b>		
- Titres OPCVM	58 384,530	0,000
<b>Revenus des obligations</b>		
- Intérêts	2 792 981,323	2 190 111,109
<b>Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier</b>		
- Intérêts	0,000	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>2 851 365,853</b>	<b>2 190 111,109</b>

#### 4.3. Note sur les placements monétaires et les disponibilités :

Les montants placés sur le marché monétaire et les avoirs disponibles s'élèvent au 31/12/2025 à **65 669 516,957** Dinars et se détaillent comme suit :

##### ➤ Les placements monétaires :

Code ISIN	Désignation du titre	Emetteur	Cout d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de L'Actif
	<b>Certificats de dépôt</b>		<b>24 118 827,857</b>	<b>24 795 153,554</b>	<b>20,215</b>
TNB6NJQ7O5C0	CDP BNA 200 JS 8.8% 09/01/2026	BNA	8 664 406,780	8 986 576,271	7,326
TNIPM4VG0575	CDP BTK LEASIN 360J-18/05/2026	BTK LEASING	1 858 523,245	1 946 160,235	1,587
TNJ07OGYDD71	CDP BTK LEASIN 360J-21/05/2026	BTK LEASING	929 261,623	972 490,632	0,793
TNJJTL MPCX85	CDP BTK LEASING360J-18/06/2026	BTK LEASING	2 791 780,822	2 902 831,050	2,367
TN9JYNJ218W4	CDP BTL 30J-03/01/2026	BTL	3 977 492,760	3 998 499,518	3,260
TNF9ZQWIV633	CDP BTL 90J-11/01/2026	BTL	5 897 362,627	5 988 595,848	4,882
	<b>Créances sur opérations de pension livrées</b>		<b>12 000 000,000</b>	<b>12 288 458,056</b>	<b>10,018</b>
	PENS LIVREE BTL 27/02/2026	BTL	1 000 000,000	1 011 186,667	0,824
	PENS LIVREE BTL 4MD 203JS	BTL	4 000 000,000	4 159 500,000	3,391
	PENS LIVREE BTL 92 JS 10032026	BTL	5 000 000,000	5 027 166,667	4,098
	PENS LIVREE BTL 123 JS 06012026	BTL	1 000 000,000	1 026 222,222	0,837
	PENS LIVREE BTL 305 JS 02/02/2026	BTL	1 000 000,000	1 064 382,500	0,868
	<b>Placements à terme</b>		<b>23 500 000,000</b>	<b>23 519 106,301</b>	<b>19,174</b>
	PLT BTK 15 MD 90JS	BTK	15 000 000,000	15 017 457,534	12,243
	PLT BTK 8.5MD 90JS	BTK	8 500 000,000	8 501 648,767	6,931
	<b>Total des placements monétaires</b>		<b>59 618 827,857</b>	<b>60 602 717,911</b>	<b>49,407</b>

➤ **Les disponibilités :**

Disponibilités	31/12/2025	% de l'actif net
Avoirs en banque	5 061 789,699	4,127
Intérêts courus sur comptes bancaires	5 009,346	0,004
<b>Total des disponibilités</b>	<b>5 066 799,045</b>	<b>4,131</b>

**4.4. Note sur les revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires et la rémunération du compte de dépôt durant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 s'élèvent à **1 247 205,068** dinars et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du compte de dépôt	39 658,570	12 611,790
Revenus des Certificats de Dépôt	2 138 503,983	332 661,612
Revenus des Placements à terme	1 922 139,452	1 351 585,880
<b>TOTAL</b>	<b>4 100 302,005</b>	<b>1 696 859,282</b>

**4.5. Notes sur le passif :**

Le total des passifs exigibles s'élève au 31/12/2025 à **352 200,361** dinars et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>309 659,488</b>	<b>140 399,607</b>
Gestionnaire	305 979,665	136 719,849
Dépositaire	3 679,823	3 679,758
<b>Autres Créditeurs Divers</b>	<b>42 540,873</b>	<b>35 761,057</b>
Commissaire aux comptes	16 306,421	15 803,191
Etat Impôts et Taxes	1 742,604	956,129
Conseil du Marché Financier	10 707,374	4 993,282
Contribution Sociale de Solidarité	368,202	399,917
Publications diverses	6 604,181	4 135,792
Dividendes à payer	6 812,091	9 472,746
<b>TOTAL</b>	<b>352 200,361</b>	<b>176 160,664</b>

**4.6. Notes sur les charges :**

Nature des charges	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>964 851,289</b>	<b>388 317,523</b>
Commission de gestion	961 281,224	384 737,677
Commission de dépôt	3 570,065	3 579,846
<b>Autres Charges</b>	<b>141 820,445</b>	<b>83 015,525</b>
Honoraires du commissaire aux comptes	14 783,230	14 279,952
Redevances CMF sur les OPCVM	100 972,317	50 138,869
Taxes Collectivités Locales et timbres	17 359,239	9 698,722
Frais d'actes, d'enregistrements et de	8 317,985	8 378,570
Frais Bancaires	19,389	119,416
Contribution Sociale de Solidarité	368,285	399,996
<b>TOTAL</b>	<b>1 106 671,734</b>	<b>471 333,048</b>

#### 4.7. Notes sur le capital :

Les mouvements sur le capital pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2025 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/12/2024</b>	
Montant	49 899 650,736
Nombre de titres	476 057,000
Nombre d'actionnaires	639,000
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	<b>87 175 934,693</b>
Régularisation des sommes non distribuables	86 997 568,801
Nombre de titres émis	178 365,892
Nombre d'actionnaires nouveaux	829 979,000
	135
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	<b>-41 316 487,764</b>
Régularisation des sommes non distribuables	-41 190 303,154
Nombre de titres rachetés	-126 184,610
Nombre d'actionnaires sortants	-392 966,000
	-107
<b>Capital au 31/12/2025</b>	
Montant	<b>96 290 334,889</b>
Plus ou moins-values réalisées sur cession des Titres	95 706 916,383
Variation des Plus ou moins-values potentielles sur titres	293 535,371
Frais de négociation de Titres	237 701,853
Régularisation des sommes non distribuables	0,000
Régularisation du résultat d'exploitation	52 181,282
Sommes capitalisables (*)	-1 174 183,068
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	10 088 902,200
Régularisation des sommes capitalisables	-19 350 359,156
Modification comptable	10 435 640,024
Nombre de titres	0,000
Nombre d'actionnaires	913 070
	667,000

#### 4.8. Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent aux résultats capitalisables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions. Elles se présentent comme suit :

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Résultats distribuables de la période	5 844 996,124	3 415 637,343
Régularisations de la période	1 174 183,068	544 056,366
<b>Sommes distribuables de la période</b>	<b>7 019 179,192</b>	<b>3 959 693,709</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs	19 350 359,156	6 129 208,491
<b>Sommes distribuables</b>	<b>26 369 538,348</b>	<b>10 088 902,200</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

#### 5. Autres informations

##### 5.1. Données par actions et ratios pertinents :

	2025	2024	2023	2022	2021	2020
<b>REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>7,614</b>	<b>8,165</b>	<b>6,108</b>	<b>6,205</b>	<b>3,32</b>	<b>5,218</b>
Intérêts des mises en pension	0	0	0	0	0	0
Charges de gestion des placements	-1,057	-0,816	-0,484	-0,548	-0,36	-0,619
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>6,557</b>	<b>7,349</b>	<b>5,623</b>	<b>5,657</b>	<b>2,959</b>	<b>4,599</b>
Autres produits	0	0	0	0	0	0
Autres charges	-0,155	-0,174	-0,185	-0,238	-0,198	-0,443
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION 1</b>	<b>6,401</b>	<b>7,175</b>	<b>5,438</b>	<b>5,419</b>	<b>2,762</b>	<b>4,157</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	1,286	1,143	1,55	-0,467	1,618	-0,028
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>7,687</b>	<b>8,318</b>	<b>6,989</b>	<b>5,886</b>	<b>4,38</b>	<b>4,129</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,286	-1,143	-1,55	-0,467	-1,618	0,028
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,26	0,072	0	0,361	-0,053	-0,122
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,321	0,086	0	-0,376	0	0
Frais de négociation de titres	0	0	0	0	0	0
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,582	0,158	0	-0,015	-0,053	-0,122
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>6,983</b>	<b>7,333</b>	<b>5,438</b>	<b>5,404</b>	<b>2,708</b>	<b>4,035</b>
	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	0	0	0	0	0	0
Résultat non distribuable de L'exercice	0,582	0,158	0	-0,015	-0,053	-0,122
Régularisation du résultat non distribuable	0,057	0,009	0	-0,002	-0,048	0,001
Sommes non distribuables de L'exercice	0,639	0,167	0	-0,017	-0,101	-0,121
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4,129</b>	<b>4,602</b>
<b>VL</b>	<b>134,338</b>	<b>126,011</b>	<b>117,527</b>	<b>110,538</b>	<b>104,669</b>	<b>104,52</b>

<b>Ratios de Gestion des Placements</b>						
	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Charges de gestion des placements/ Actif net moyen*	0,96%	0,78%	0,55%	0,55%	0,57%	0,59%
Autres Charges / Actif net moyen	0,14%	0,17%	0,21%	0,24%	0,31%	0,42%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen**	-5,79%	-6,83%	6,15%	5,48%	4,39%	3,94%
<b>Actif net moyen</b>	<b>100 972 020,24</b>	<b>50 001 721,19</b>	<b>28 649 967,88</b>	<b>19 150 791,34</b>	<b>9 630 572,37</b>	<b>7 104 057,80</b>

\* L'actif net moyen = somme de l'actif net de l'année / nombre de jours de l'année=365jours

\*\*Retraités pour le besoin de la comparaison

## **5.2. Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la société BTK SICAV est confiée à la BTK Conseil Intermédiaire en Bourse. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

La commission de gestion est de 0,8% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

## **5.3. Rémunération du dépositaire**

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société BTK SICAV. Elle est chargée à ce titre :

- De la conservation des titres de la société BTK SICAV.
- De l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

## **5.4. Honoraires du Commissaire aux Comptes**

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge de la BTK SICAV. Les frais pris en charge au titre de l'exercice 2025 sont de 14 783 dinars TTC.

## **5.5 Redevance CMF sur les OPCVM**

La redevance perçue par le Conseil du Marché Financier sur BTK SICAV est fixée à 1/365 de 0,1% de l'actif net, arrêté quotidiennement.

La redevance acquittée par BTK SICAV au profit du CMF est calculée sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. L'actif net utilisé est celui calculé avant provisionnement des redevances dues au CMF de la journée.

Le montant de cette redevance est versé au CMF par le gestionnaire de la SICAV, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première quinzaine du mois suivant.

## **5.6. Etat Impôts et Taxes**

Ce poste représente :

- la TCL sur les revenus bruts de la SICAV ;
- les droits de timbres.

## **5.7. Frais d'actes, d'enregistrements et de publications :**

Il s'agit des frais d'enregistrements, de publications et d'insertions au Journal Officiel des documents des assemblées générales et des conseils d'administration.

## **5.8. Frais bancaires :**

Il s'agit des frais sur encaissement chèque et les frais des placements monétaires.

## **6. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la Société **BTK SIACV** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

### **6.1. Mode de gouvernance**

La gouvernance ESG de la Société **BTK SICAV** s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire **BTK Conseil** et son dépositaire **BTK BANK**.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La Société **BTK Conseil**, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La **BTK BANK**, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et / ou du gestionnaire « **BTK Conseil** » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV et / ou le Conseil d'administration du gestionnaire « **BTK Conseil** » assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

### **6.2. Stratégie ESG**

En tant que SICAV, la **BTK SICAV** est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

### **6.3. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

#### **6.4. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la BTK SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.